



# **PROCES VERBAL DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Gisy Les Nobles**

**du 20 décembre 2024  
sur convocation du 16 décembre 2024**

L'an 2024 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Les Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, le Maire.

**Etaient présents** : MMES et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : /

**Absents** : SALMON Bryan, STENUIT Bernard, RAVANEL Marie-Paule,

**Est nommé secrétaire de séance** : FINELLI Alexandre

**Assistait également** : Mme LEMETAYER Séverine, secrétaire de mairie,

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal du 11 Décembre 2024,
3. Finance- redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025,
4. Questions diverses,
5. Informations diverses.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la décision modificative inscrite à l'ordre du jour concerne le budget assainissement et non le budget principal.

### **1) Désignation du secrétaire de séance,**

Monsieur FINELLI est désigné secrétaire de séance.

### **2) Approbation du compte-rendu du 11 décembre 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal. Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans observations particulières.

### **3) Finance - redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025** Délibération n° 2024 -66

Monsieur le maire informe que L'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) a mis en place de nouvelles redevances à partir du 1er janvier 2025 en remplacement des redevances actuelles.

La redevance « modernisation des réseaux » payée sur la facture d'assainissement devient « redevance de performance du système d'assainissement collectif ».

Cette redevance variera en fonction de la performance de notre station d'épuration.

Pour 2025, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) a fixé le prix du m<sup>3</sup> d'eaux usées à **0,089 €** et le coefficient de performance à 0,3 (correspondant à une bonne performance de station).

La redevance sera fixée ainsi pour chaque usager à  $0,089 \times 0,3 = 0,0267$  euro par m<sup>3</sup> d'eau rejeté. Il précise que pour l'année 2026, le prix du m<sup>3</sup> sera **0,356 €** le m<sup>3</sup> multiplié par le coefficient de performance de notre station d'épuration (établi selon 3 grands critères).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des membres présents de fixer le montant de la « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0.0267 euros HT par m<sup>3</sup> d'eaux usées.

Cette redevance sera répercutée sur la facture de chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément et appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **4) Questions diverses**

M. MENEREAU demande où en est le devis pour la vidéo protection.

Monsieur le maire informe qu'un 2<sup>ème</sup> devis a été demandé. Ce dernier sera transmis courant janvier 2025.

#### **5) Informations diverses**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'emprunt de 400 000 euros a été débloqué par la banque populaire de Bourgogne Franche Comté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Fait à Gisy les Nobles, le 03 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Alexandre FINELLI

Patrick BABOUHOT